Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0831-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0831_AL_RD224_ORCHAMPS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 06 avril 2023 par laquelle M. POISSONNIER André, domicilié 16,rue Pasteur – 39700 ORCHAMPS, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 224, au droit de la parcelle cadastrée section AD n° 57, située Commune de ORCHAMPS en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU la consultation du Maire en date du 9 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 31/05/2023, l'alignement du domaine public de la RD 224 au droit des propriétés du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en VERT reliant les points A, B et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0831-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 09/06/2023

Signature de l'arrêté par le Département

Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution
La commune de ORCHAMPS pour information
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0831-AR

DEPARTEMENT DU JURA

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Agence de DOLE

****

Commune de ORCHAMPS

VOIE : RD 224

****

DELIMITATION * ALIGNEMENT

CROQUIS DE DETAIL

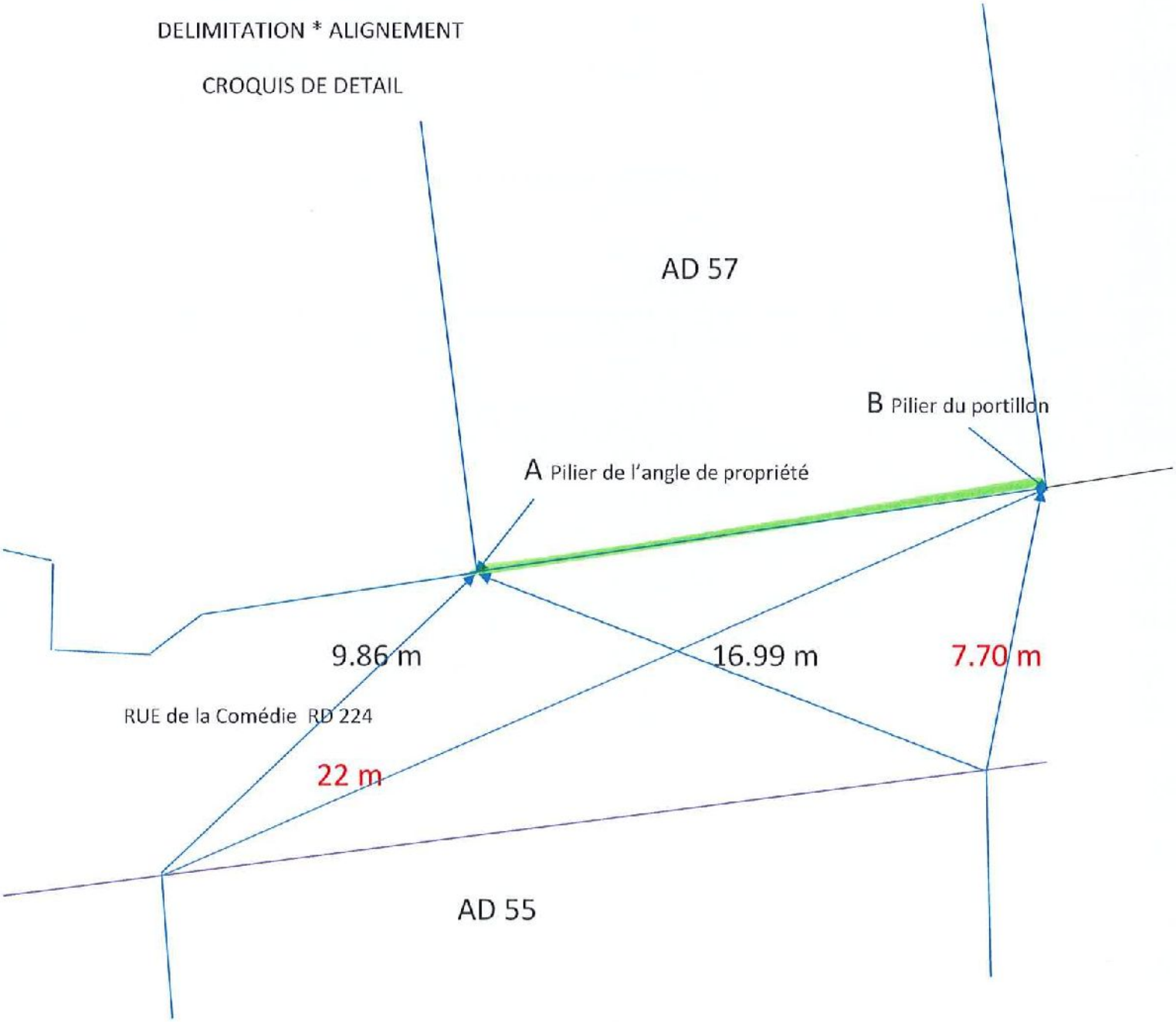

ALIGNEMENT DEMAND2 PAR : Mr POISSONNIER Antoine
ALIGNEMENT A SUIVRE : Trait vert passant par les points A.B

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0831-AR

COMMUNE D'ORCHAMPS

Section 000 AD - Lieudit : "AU VILLAGE"

Propriété de la Commune d'ORCHAMPS

Echelle : 1/500

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

Tableau de Coordonnées (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
A-18	1901569.70	6219719.69
B-70	1901569.22	6219724.19
C-71	1901568.16	6219733.74
10	1901538.79	6219719.53
16	1901569.12	6219724.15
17	1901561.58	6219720.68
40	1901526.34	6219709.42
41	1901541.20	6219709.88
44	1901563.85	6219711.75
45	1901585.80	6219714.27
51	1901568.06	6219733.74
55	1901562.02	6219727.26
56	1901545.15	6219727.92

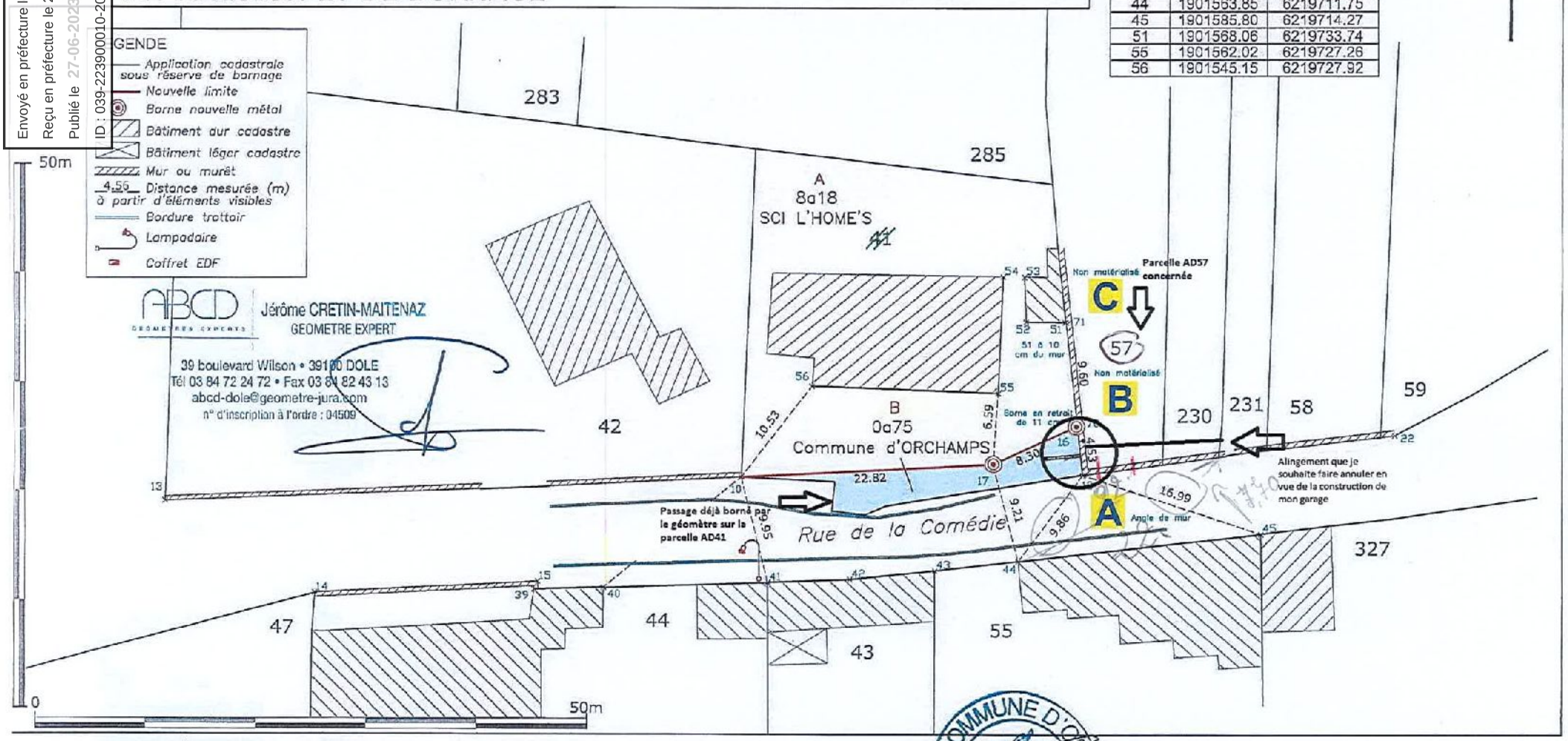

ABCD GEOMETRES EXPERTS
Jérôme CRETIN-MAITENAZ
GEOMETRE EXPERT
39 boulevard Wilson • 39100 DOLE
Tél 03 84 72 24 72 • Fax 03 84 82 43 13
abcd-dole@geometre-jura.com
n° d'inscription à l'ordre : 04509

Dossier : 13990
Date : 10 Mars 2022
Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ
Agence : DOLE

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0831-AR

Regad Patrick

De: Antoine POISSONNIER <auretoinelea@gmail.com>
Envoyé: jeudi 6 avril 2023 15:17
À: Regad Patrick
Objet: Demande d'annulation d'alignement M.POISSONNIER
Pièces jointes: bornage cadastre Poissonnier_0001.jpg; projet construction garage_0001.jpg

Bonjour,

Je fais suite à notre conversation téléphonique concernant ma demande d'annulation de l'alignement situé sur ma parcelle AD57 (16 rue Pasteur, 39700 ORCHAMPS).

Je souhaite acquérir à la mairie un accès à la rue de la comédie via la parcelle AD41 (la mairie étant l'actuelle propriétaire de cette dite parcelle) afin de pouvoir désenclaver mon terrain qui se situe en hauteur par rapport à la rue. En effet, je dois effectuer des travaux qui nécessitent l'intervention de machines lourdes afin de pouvoir à la fois construire un garage mais également entretenir mon bien. Pour cela il me faut être certain que mon terrain ne soit plus frappé d'alignement.

Je vous mets en pièce jointe le bornage effectué par le géomètre (ABCD) en juin 2022 qui explique la situation ainsi que mon projet de construction.

Je reste à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Cordialement

M.POISSONNIER Antoine
16 rue Pasteur
39700 ORCHAMPS
Tél : 06.95.26.25.72.